

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES SALCES - COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Séance du mardi 07 avril 2026

**Délibération N° DE\_2026\_024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Alexandre GELY, Christine DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yannick ROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune de LES SALCES**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2026 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

**Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après.

**Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2026 à l'état d'assiette présentées ci-après.

Pour les coupes inscrites, précisez la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation indiqué dans la dernière colonne du tableau.

**Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2026 :**

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance <sup>4</sup>	Vente <sup>5</sup>
FS des salces et fromental	44_i	IRR	233	6.67	CR	2026	2026		X	
FS des salces et fromental	45_i	IRR	68	1.71	CR	2026	2026		X	

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026  
Date de réception de l'AR: 09/04/2026  
048-214801870-DE\_2026\_024-DE  
A G E D I

DE\_2026\_024

**Proposition des coupes à reporter ou supprimer : Néant**

**Mode de délivrance des bois d'affouages :**

Mode de répartition de l'affouage retenu : par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe dans la section avant publication du rôle d'affouage, (L.243-2 du code forestier)

**Mode d'exploitation de l'affouage retenu :** par les ayants droits.

*Nota : Il faut entendre par domicile réel et fixe la résidence principale par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012). La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.*

**Remarque : Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)**

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal a désigné comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. ROUX Yannick  
M. GÉLY Alexandre  
M DAUBAN Charles  
M. DELPUECH Jean-Christophe

**Information sur le REGIME FISCAL de la collectivité pour 2026**

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, je vous signale que notre collectivité de Les Salces **a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.**

**Le conseil municipal donne pouvoir** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance  
Yannick ROUX



le 9 avril 2026  
pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026  
Date de réception de l'AR: 09/04/2026  
048-214801870-DE\_2026\_024-DE  
A G E D I

DE\_2026\_024